

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2017 - 137 du 13 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le mardi treize novembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 6 novembre 2017 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF, D. LEVESQUE, V. HERMANT, G. WATSON, N. BOUBET, F. LETURCQ, M. GORGUET,

Mrs Ph. DERUY, G. POUILLAUDE, L. GABRELLE, J. MAURER, B. BRONNIART, Ch. TABARY, P. VISENTIN, J. N. MENAGE, M. REBOUT, E. BURDIK, M. FOULON, H. COPIN, F. DIART, L. DE LE VALLEE, L. ANTINORI, D. BASSEUX, B. HIEZ, G. TRANNIN, M. LALISSE, J. VASSEUR, M. POUILLAUDE, J. DESCAMPS, A. PREVOST, Ch. DAMBRINE, Ch. HEMAR, J. L. CANDAT.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été supplée par M. M. CANNONNE,
M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS,
M. P. VISENTIN, absent et excusé, a été suppléé par M. A. LESAGE,
M. E. BURDIK, absent et excusé, a été suppléé par M. A. JORION,
M. M. FOULON, absent et excusé, a été suppléé par M. F. BAILLEUL,
M. F. DIART, absent et excusé, a été suppléé par M. H. LECRIVENT,
M. M. LALISSE, absent et excusé, a été suppléé par Mme Ch. LECTEZ,
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES,
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET,
M. A. PREVOST, absent et excusé, a été suppléé par M. Th. ROUCOU,

Mme N BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE.

Objet : Budget annexe Ordures Ménagères – Admissions en non valeurs.

La séance ouverte, Monsieur le Président précise au Conseil Communautaire que le budget annexe ordures ménagères retrace les écritures de l'ancien service mis en place par l'intercommunalité du Sud Arrageois pour suivre le financement du service assuré par la mise en œuvre d'une redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Monsieur le Président propose d'admettre en non-valeurs sur demande de la Trésorerie de Bapaume une série de titres émis entre 2008 et 2012 à l'encontre de redevables qui ont fait l'objet de décision d'effacement de dettes au titre de procédures de surendettement, de procès-verbaux de carence ou pour des sommes à recouvrer inférieures au seuil des poursuites désormais fixé à 15,00 €.

Monsieur le président précise que le montant total de ces admissions en non-valeurs représente une somme de 4 007,96 € qu'il y a lieu d'imputer en dépenses de fonctionnement à l'article 6541 du budget annexe ordures ménagères.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'admission en non-valeurs des titres présentés par la Trésorerie de Bapaume pour un montant de 4 007,96 € suite aux différentes décisions d'effacement de dettes prises par la commission de surendettement à l'encontre de redevables du service de collecte et de traitement des déchets de l'intercommunalité, de procès verbaux de carence et pour des sommes inférieures au seuil de poursuite ;

- de prévoir les crédits nécessaires à ces admissions à l'article 6541 du budget annexe ordures ménagères.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
Le 13 novembre 2017 et transmission
en Préfecture le 13 novembre 2017

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



Le Président,

Jean Jacques COTTEL.

2017-137 - 13/11/2017
Budget Annexe Ordures Ménagères
Admission en non-valeurs.

